

**PROCES-VERBAL de REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 09 décembre 2021

Présents : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents : Daniel BUFFLIER, François GONON, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Léa LUTTRINGER (excusés).

Secrétaire : Guy DUJOURD'HUI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations :

- de Daniel BUFFLIER à Marin GAILLARD
- de François GONON à Martine PLANTAZ
- de Hervé MILESI à Sandrine PALUMBO
- de Jean-Philippe LANSARD à Valérie BOUVIER
- de Fernand METRAL à Alexandre CHUARD
- de Alexandre PESSEY-GIROD à Laurence PARROT-SCHOPPHOFF
- de Stéphanie CONTAT à Eddi ETIENNE

- Ouverture de la séance à 19 heures 00.
- L'ordre du jour modifié pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
 - Approbation du P.V. de la précédente séance (18/11/2021)
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Choix du secrétaire de Séance
 - Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2022 – N°DCM2021-69
 - Tarifs divers communaux 2022 – N°DCM2021-70
 - Subventions exceptionnelles – N°DCM2021-71
 - Foncier : acquisition local 16 Place des Pléiades – N°DCM2021-72
 - Recensement de la population 2022 : Rémunération des agents recenseurs – N°DCM2021-73
 - Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) – N°DCM2021-74
 - Dérogation à la règle du repos dominical – N°DCM2021-75
 - Questions diverses
 - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :
 - En novembre, ont été déposés 2 demandes de Permis de Construire, 13 Déclarations Préalables, 20 Certificats d'Urbanisme et 22 Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- Concessions cimetièrè :
 - Ancien cimetièrè :
. N°882 – Mme DONAT-BOUILLUD Simone pour 50 ans
 - Columbarium :
. N°65 – M. ENGRAND Alexandre pour 30 ans
- Décisions Municipales :
 - N°DM2021-36, concluant un avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Route pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux pour le prolongement de la voie verte, avenue des Aravis/RD1203, et pour un montant de 21.375,00 € HT.
 - N°DM2021-37, concluant un avenant n°1 avec l'entreprise NATUR'DÉCOR pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux pour le prolongement de la voie verte, avenue des Aravis/RD1203, et pour un montant de 3.080,00 € HT.
 - N°DM2021-38, attribuant après mise en concurrence, le marché de travaux « selon la procédure adaptée » pour les travaux de revêtements bitumineux et de génie civil annexes à l'entreprise EIFFAGE Rouge d'Amancy (74800) pour l'année 2022 (reconductible 3 fois) et pour un montant minimum de 100.000 € et maximum de 300.000 € HT par an.
 - N°DM2021-39, autorisant à compter du 22 novembre 2021, Madame LECLERCQ Céline « Au Plaisir Savoyard » à installer à titre précaire et révocable son camion de restauration rapide ambulante sur le domaine public communal sur le parking public communal de la Place de l'Eglise et au carrefour de la rue du Rhône et de l'Avenue des Jourdiès, à côté de l'aire de recharge de véhicules électriques aux conditions précisées dans la convention d'occupation du domaine public.
 - N°DM2021-40, sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant de 102.000 € représentant 20 % de la somme prévue pour la réalisation des travaux de reprise du pont sur le Foron rue de la Serthaz, avec demande d'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
 - N°DM2021-41, concluant un avenant n°1 avec l'entreprise TERIDEAL pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux pour la construction du pôle multimodal, lot n°3 espaces verts, et pour un montant de 2.090,50 € HT.

❖ Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2022 – N°DCM2021-69

Le C.G.C.T. (Art. L.1612-1) permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des investissements durant les 3 premiers mois de l'année avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget général les crédits d'Investissement suivants avant le vote du Budget Primitif 2022 :

2031 - Frais d'études	150.000 €
2051 - Licences logiciels	2.500 €
2111 - Terrains nus	50.000 €
2112 - Terrains de voirie	22.000 €
2117 - Bois et forêts	1.250 €
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	6.250 €
2128 - Autres agencements	10.500 €
21316 - Équipement du cimetière	10.000 €
2138 - Autres constructions	150.000 €
2152 - Installation de voirie	6.250 €
21534 - Réseaux électriques	108.750 €
2158 - Matériel et outillage	5.250 €
2182 - Matériel de transport	20.000 €
2183 - Matériel informatique	5.500 €
2184 - Mobilier	3.000 €
2188 - Autres matériels	2.500 €
2312 - Agencements et aménagement de terrain	150.000 €
2313 - Bâtiments	150.000 €
2315 - Voirie	150.000 €
238 - Avances	100.000 €

❖ Tarifs divers communaux 2022 – N°DCM2021-70

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➤ Fixe comme suit les tarifs divers communaux applicables en 2022 (sans augmentation par rapport à 2021) :

- location Espace Armand Bouvard
 - . soirées grande salle :
 - pour les sociétés locales 150,00 € (inchangé)
 - pour les sociétés extérieures 460,00 € (inchangé)
 - . vin d'honneur :
 - petite salle 55,00 € (inchangé)
 - grande salle 110,00 € (inchangé)
 - . sono fixe : 76,00 € (inchangé)
- location sono mobile : 38,00 € (inchangé)
- location garages communaux : 25,00 €/mois (inchangé)
- participation au chauffage dans les appartements communaux : 15,00 € lem²/an (inchangé)
- eau chaude dans les appartements communaux : 6,00 € le m³ (inchangé)
- Cimetière
 - . concessions :
 - le m² pour 30 ans 120,00 € (inchangé)
 - le m² pour 50 ans 180,00 € (inchangé)
 - la case de columbarium : pour 30 ans 550,00 € (inchangé)
- location de terre agricole : 1,70 € l'are (inchangé)
- photocopies
 - formats A3 et A4 0,30 € (inchangé)
 - format A5 0,15 € (inchangé)

➤ Décide de créer un nouveau tarif pour la location de la salle Roger DUCREY fixé à 100 € pour les organismes extérieurs ;

➤ Décide de créer un nouveau tarif pour la location de la salle des Lacs à 50 € pour les organismes extérieurs.

❖ **Subventions exceptionnelles** – N°DCM2021-71

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivante :

- 3.131,61 € au G.D.S. des Savoie (Groupement de Défense Sanitaire) afin de participer, comme chaque année, à la prise en charge des cotisations liées à la prophylaxie du bétail de tous les éleveurs de la commune ;
- 2.000 € à A.F.M. Téléthon, la commune n'ayant pas pu organiser d'animations, cette année encore, du fait du contexte sanitaire ;
- 6.250 € à l'association Rugby Club le Môle en complément de la convention de financement d'un poste d'éducateur.

❖ **Foncier** : acquisition local 16 Place des Pléiades – N°DCM2021-72

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat a informé la commune de son souhait de vendre le local de stockage qui lui appartient 16 Place des Pléiades, bâtiment E, d'une surface de 28m² et au prix de 15.000 €.

Il rajoute que ce local pourrait servir de dépannage pour un logement d'urgence. Il n'a jamais été utilisé.

Laure CHESSEL-BUTTAY demande si le local est sain car certaines caves des Pléiades sont souvent inondées.

👉 Le local a été visité. Il est semi-enterré mais dans un état très correct. Il demandera juste un grand nettoyage.

Valentin VAUDEY remarque qu'il n'y a pas grand risque à l'acquérir compte tenu du prix.

Il s'agit là d'une opportunité pour la commune.

Aussi, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le local de stockage 16 Place des Pléiades appartenant à Haute-Savoie Habitat au prix de 15.000 € ;
- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte correspondant.

❖ **Recensement de la population 2022** : Rémunération des agents recenseurs – N°DCM2021-73

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 34 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement 2022, il y a lieu, de recruter 14 emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents ;

Le but du recensement est, au-delà de connaître la population française, de définir les dotations de l'Etat au budget des communes. Plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. C'est également sur les mêmes bases que certaines dépenses sont calculées.

Jocelyne BURNIER demande si les agents recenseurs devront être vaccinés ?

☞ Non, ce n'est pas obligatoire pour l'INSEE les contacts seront limités et le recensement par Internet sera privilégié.

Plusieurs agents recrutés viennent des communes voisines. Il n'a pas été facile de recruter l'ensemble des agents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de Recruter 14 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2022 à compter du 20 janvier 2022 et jusqu'au 19 février 2022 ;
- Autorise le Maire à recruter ces agents sur des emplois non permanents ;
- Décide que la rémunération sera fixée sur la base d'un forfait par district d'un montant brut pour 151,67 h de travail équivalent au SMIC en vigueur au 01/01/2022 (1.554,58 € en 2021) augmenté d'un intéressement de 0,50 € brut par bulletin collecté (feuille de logement, bulletin individuel, questionnaire famille et logement...);
- Décide d'allouer à chaque agent recenseur, en plus de sa rémunération, une indemnité complémentaire par district de 300 € brut.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

❖ Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) – N°DCM2021-74

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

Au regard des enjeux environnementaux actuels et notamment relatif à la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son territoire. Elle souhaite pouvoir participer au déploiement du Vélo à Assistance Electrique (VAE), dont le potentiel semble important, notamment au regard de la moyenne des déplacements effectués sur le territoire (11 km selon une enquête déplacement de 2015-2016). Dans ce contexte, le VAE est une bonne alternative à l'auto-solisme pour les trajets utilitaires moyens (les petits achats et les trajets domicile-travail par exemple).

Au regard du bilan positif du dispositif ces trois dernières années avec plus de 400 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR depuis 2019, et tenant compte des difficultés de stock et d'approvisionnements sur l'année 2021 post confinement, le Conseil communautaire a souhaité reconduire le dispositif en 2022.

Afin d'avoir un véritable effet levier, il est proposé que les communes poursuivent leur engagement dans le dispositif et doublent l'aide financière de la CCPR. Afin de faciliter la lisibilité du dispositif et le parcours du bénéficiaire, il est proposé que la CCPR continue de centraliser les demandes de subventions.

Pour obtenir leur aide à l'achat, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers et les versements pour le compte des communes.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes d'une convention fixant les engagements réciproques de la CCPR et de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui s'élèvera :
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- Les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - dont la résidence se situe sur la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
 - dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, 2020 ou 2021, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2022.
 - ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin, dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
 - ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Dominique SAULNIER demande combien de participation ont été versées sur 2021 ?

↳ *Cela représente 144 acquisitions sur l'ensemble du Pays Rochois en 2021, 180 en 2020 et 84 en 2019. Pour Saint-Pierre, 14 aides ont été apportées en 2019, 42 en 2020 et 20 en 2021 ; soit un total de 76 VAE. Le tableau concernant le Pays Rochois sera diffusé aux élus.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, d'une aide au bénéfice :
 - des personnes physiques de 18 ans et plus,
 - dont la résidence se situe sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ;
 - dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, 2020 ou 2021, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2022.
 - ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tous chemins (VTC), dans un magasin du Pays Rochois
OU
 - ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou.
- Fixe le montant de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays Rochois :
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tous chemins (VTC) effectué dans un magasin du Pays Rochois à 10% du prix d'achat TTC du VAE, plafonnée à 200€ maximum.
 - Pour l'équipement d'un vélo classique d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €
- Approuve le projet de convention avec la CCPR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

❖ Dérogation à la règle du repos dominical – N°DCM2021-75

Le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

De plus, il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc,...). Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La C.C.P.R. propose de retenir les dates suivantes pour 2022 :

- . Dimanches 16 et 23 janvier 2022 ;
- . Dimanche 26 juin 2022 ;
- . Dimanche 03 juillet 2022 ;
- . Dimanche 09 octobre 2022 ;
- . Dimanches 04, 11, 18, 25 décembre 2022.

La C.C.P.R. a délibéré sur ce sujet le 14 décembre dernier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au calendrier proposé pour les ouvertures dominicales 2022 pour l'ensemble des commerces de détail de la commune.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Eddi ETIENNE indique que 9 dimanches sur 12 est raisonnable, c'est bien.

❖ Questions Orales :

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

A partir du 1^{er} janvier 2022, et dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme selon les modalités qu'elles choisiront de mettre en œuvre. Les communes de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée et disposer d'une téléprocédure spécifique. Tous les pétitionnaires (particuliers ou professionnels) auront donc la possibilité de faire leurs demandes d'autorisation relative au droit des sols en ligne.

Il suffira d'utiliser le téléservice spécifique pour la saisine par voie électronique, en utilisant le lien <https://sve.sirap.fr> et en se connectant à l'aide d'identifiants créés lors de la première connexion.

Les bénéficiaires de la dématérialisation sont nombreux :

Pour les pétitionnaires, il y a un gain de temps grâce à une démarche simplifiée. Par ailleurs, cela offre la possibilité de suivre l'état d'avancement de son dossier. Enfin, la démarche est plus économique et plus écologique.

Par les services des collectivités, il s'agit d'une amélioration de la qualité des dossiers transmis, une meilleure traçabilité et surtout une meilleure qualité de service auprès des usagers en matière d'ingénierie et de conseil.

Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans la démarche **Action publique 2022**, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Le dépôt en mairie d'un dossier format papier demeure cependant toujours possible.

Une information sera faite sur le site internet de la commune ainsi qu'au service Urbanisme. Un courrier sera également envoyé par la CCPR aux notaires, géomètres, architectes, constructeurs du secteur.

C'est une démarche intéressante, Saint-Pierre s'attachera à toujours avoir un suivi le plus précis et le plus sérieux possible des dossiers.

Population légale au 1^{er} janvier 2022 :

L'INSEE vient de porter à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population légale : Le chiffre officiel au 01 janvier 2022 est de 7.230 habitants.

Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

Jeudi 03 février 2022 pour le Débat d'Orientation Budgétaire

Jeudi 31 mars 2022 pour le Budget Primitif

Jeudi 12 mai 2022

Jeudi 23 juin 2022

Jeudi 21 juillet 2022

❖ Communications et informations (suite) :

- Valérie BOUVIER, 1^{ère} Adjointe :

- Le Saint-Pierre Info est en cours d'élaboration, sa distribution est prévue pour le 20 janvier.

- Démarches citoyennes : la plateforme s'est enrichi aujourd'hui du dernier onglet « je participe » pour les votes.

La commission « Transversalité – Communication et Participations Citoyennes » a rencontré ce 15 décembre les 2 porteurs de projets qui ont été retenus et qui ont pu présenter leurs projets.

5 projets avaient été proposés, 3 n'ont pas été retenus :

- . 1 projet d'envergure nécessitant de mobiliser plusieurs partenaires institutionnels, en partenariat avec le CAF qui a été reçu en réunion de Municipalité.

- . 2 projets relevaient de la compétence C.C.P.R.

- . Et 2 projets retenus :

- ✓ Un local de musique avec un équipement qui permettrait de proposer aux jeunes de s'essayer à la musique sans gêner les voisins, cependant, le mode de gestion de ce lieu doit être étudié avant d'aller plus loin.

- ✓ Un Parcours de santé : projet intéressant, réalisable assez facilement, sans gros investissement financier.

Ce projet sera soumis à la plateforme au vote des habitants. S'il recueille un niveau de satisfaction suffisant, il sera mis en œuvre. Le lieu n'est pas encore déterminé mais plusieurs endroits se prêteraient bien à cet exercice.

C'est une très belle idée et pour la 1^{ère} opération de ce genre, la commission est assez satisfaite car 5 beaux projets ont été proposés.

Par ailleurs, un des projets renvoyés sur l'intercommunalité proposait la mise en place de composteurs partagés. La C.C.P.R. a déjà pris contact avec le porteur de projet et un test va être réalisé au printemps au pied de son immeuble pour voir si cela fonctionne.

- Les travaux du skate-park sont à l'arrêt avant une reprise au printemps. Les plantations d'arbres ont été réalisées.

- Cohendier : une réunion de démarrage a eu lieu avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et la muséographe.

La Commission « Culture – Vie Locale – Associative et Sportive » se réunira en février pour échanger sur le projet.

L'équipe retenue est motivée et pleine d'entrain.

- Quelques chiffres concernant l'emploi frontalier :
 - . Le taux de chômage en Haute-Savoie est de 6,7% (7,8 % en France) ;
 - . 192.000 frontaliers français travaillent en Suisse, dont 43% résident en Haute-Savoie ;
 - . 31.500 personnes sont employées dans le secteur public international à Genève, dont 7.000 résident en France.

- Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, 3^{ème} Adjointe :

- Le 1^{er} marché de Noël de Saint-Pierre s'est très très bien passé. Le week-end a été fatiguant mais très riche et très sympathique. Les visiteurs étaient contents. Un questionnaire sera envoyé aux artisans afin qu'ils fassent part de leurs remarques.
Merci à tous les élus et personnels qui ont participé à l'organisation.
La communication des événements doit être revue pour 2022.

Valentin VAUDEY trouve que l'évènement a été très bien organisé, il regrette toutefois que les trottoirs n'avaient pas été dégagés correctement. Les abords des zones commerçantes doivent être dégagés.

Jocelyne BURNIER abonde dans ce sens. Elle l'a déjà entendu pour le marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire indique que le sujet est peut-être à réfléchir et à repenser différemment. Malheureusement sur ce week-end, il y a eu dans le personnel des agents indisponibles et il n'y a pas d'astreintes organisées pour cela.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se félicite du concert de vendredi qui a été beaucoup apprécié. La mise en scène était super.

- Le programme culturel du 1^{er} semestre 2022 sera diffusé dans le Saint-Pierre Info dans un format détachable.

- Eddi ETIENNE, 4^{ème} Adjoint :

- La distribution de colis de Noël est en cours pour les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas pu assister au repas des aînés. Merci aux élus qui ont terminés. Les colis sont disponibles en Mairie pour les autres.
Remerciements également pour l'organisation du repas des aînés. La bonne humeur était là.

- Scolaire : les classes ferment demain pour les vacances de Noël. La commune a enregistré 5 fermetures pour cause COVID sur la période. Il salue le corps enseignant pour son implication ainsi que les parents qui ont prévenus suffisamment en amont des absences.

Laure CHESSEL-BUTTAY demande si des capteurs de CO2 ont été installés dans les classes ?

↳ Les classes sont aérées régulièrement et ne disposent pas de capteurs. Ils ne servent qu'à donner une indication et on n'est pas sûr de l'efficacité et des résultats. Le meilleur moyen est une aération régulière.

Par ailleurs, les écoles Georges LACROSE et du Centre sont équipées de systèmes de double flux ou de simple flux qui permettent de renouveler l'air.

- Remerciements au Club Plaisir de Vivre qui a fait un chèque de 100 € pour le Téléthon. Ce montant est compris dans le chèque remis à l'association avec la location des chalets.

Monsieur le Maire revient sur la participation des élus lors des manifestations. C'est le rôle du Conseil Municipal de participer à l'organisation des événements et à aller vers le citoyen. Cela fait partie de l'engagement lorsque l'on est élu, même si quelque fois il y a une concentration d'évènements. Il y tient.

Il remercie ceux qui ont participé à ces derniers week-end.

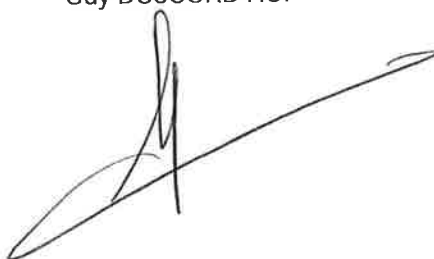
L'élu doit être au cœur de tout ça. Les événements sont fait pour les citoyens et l'organisation par les élus.

- Guy DUJOURD'HUI remet à chacun un mémo sur le tri et un carnet de note de la part du SIFPAGE. Il rappelle l'organisation de la collecte des sapins, vers la plateforme de tri sélectif rue des Savoie. Des conteneurs seront également disponibles pour les cartons.

- Stéphane BOUVARD demande s'il y a un retour sur l'utilisation du parking multimodal.
↳ La panne de la barrière a été réparée le 8 décembre. Depuis une personne est venue prendre un badge.
Une nouvelle communication sera faite rapidement et des flyers seront déposés sur les véhicules stationnés sur le parking de la gare pour inciter à occuper le parking multimodal.
- Jean-Claude BESSON est content de retrouver les élus ce soir suite à un ennui de santé. Il espère revenir au Conseil Municipal régulièrement, le Conseil Municipal le félicite.
- Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal d'excellentes fêtes de fin d'année.

Clôture de la séance à 20 heures 10.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 17.12.2021
Le Secrétaire de Séances:
Guy DUJOURD'HUI



VU POUR VALOIR
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Affiché le 20/12/2021
Le Maire,
Marin GAILLARD

